bility insurance and public liability insurance;

"life insurance" means insurance that is payable on the death of a person, on the happening of an event or contingency dependent on human life or for a term dependent on human life or that provides for the establishment, accumulation and payment of sinking, redemption, accumulation, reversal or endowment funds and includes

(a) insurance against disability caused by accident or sickness,

(i) if included in a policy of life insurance and if the disability benefits do not exceed the following, namely, the waiver of premiums falling due during the continuance of the disability and

(A) a disability indemnity payable for a period or periods not exceeding one hundred weeks at a weekly rate not exceeding 0.5 per cent of the sum assured on the date of the occurrence of the disability payable in event of death, and thereafter an indemnity not exceeding one half of that rate, ceasing on the termination of the life insurance risk insured against under the policy, or

(B) a lump sum disability indemnity in respect of total and permanent disability, which, together with any other disability indemnity otherwise at any time paid under the policy, does not exceed the sum assured, or

(ii) if included in a deferred annuity contract, a disability indemnity, not exceeding the rate of annuity provided by the contract, and

(b) insurance against accidental death, accidental dismemberment or accidental loss of sight in one eye or in both eyes, if included in a policy of life insurance and if the additional benefit payable in event of accidental death does not exceed twice the sum assured on the date of death payable in event of death from any cause and the benefit payable in event of accidental dismemberment or accidental loss of sight does not exceed 50 per cent of that sum assured;

« bris » Assurance contre les pertes causées par les bris.

« frais juridiques » Assurance couvrant les frais exposés par une ou plusieurs personnes pour des services juridiques spécifiques, y compris les honoraires ou autres frais liés à la prestation de ces services.

« garantie » Assurance des branches dommages et santé.

« dégâts des eaux » Assurance contre les dommages matériels causés par la rupture de l'adduction soit, dans un immeuble, d'installations de plomberie ou de chauffage, d'extincteurs automatiques ou de tout autre matériel de protection contre l'incendie, soit, à l'extérieur, de toute conduite, d'un principale ou canalisation d'eau, de même que contre ceux résultant de la fonte de la glace ou de la neige qui se trouve sur le toit d'un immeuble, mais à l'exclusion de l'assurance intempéries.

« détournements » Assurance contre les vols, abus de confiance ou malversations commis par une personne qui occupe un poste de confiance pour l'assuré, ou assurance aux termes de laquelle l'assureur s'engage à garantir la bonne exécution des fonctions d'une charge.

« explosions » Assurance contre les dommages matériels causés par une explosion, y compris l'assurance de la branche trouble de l'ordre public.

« catastrophes naturelles à l'affectation du risque » Assurance contre les dommages matériels causés par une explosion de poussière, de gaz ou d'une autre substance, lorsque cette explosion constitue un risque inhérent à l'activité exercée sur les lieux où elle survient.

« extincteurs automatiques » Assurance contre les dommages matériels causés par l'eau ou toute autre substance du fait de la rupture ou de la fuite d'extincteurs automatiques ou de tout autre matériel de protection contre l'incendie, de pompes, de conduites d'eau ou de la plomberie et de leurs appareils.

« lucro » Assurance contre les pertes causées par les lucros.

« frais juridiques » Assurance couvrant les frais exposés par une ou plusieurs personnes pour des services juridiques spécifiques, y compris les honoraires ou autres frais liés à la prestation de ces services.

« garantie » Assurance des branches dommages et santé.